

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de VETRIGNE

ooooOooooOoooo

Enquête publique unique

ooooOooooOoooo

Du 20 juin au 20 juillet 2017 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Relatives au zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne.

ooooOooooOoooo

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision E170000058/25 en date du 3 mai 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence des choix proposés pour le zonage d'assainissement en corrélation avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Grand Belfort a approuvé la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne préconisant le maintien du système d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune. Cette procédure est initiée dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et permet d'adapter le zonage existant aux nouvelles orientations prévues pour le développement de la commune de Vétrigne.

A cet effet la procédure de l'enquête unique a été initiée afin de répondre à ce double objectif.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1. - Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par Grand Belfort communauté d'agglomération par demande n° BFC-2017-1073 en date du 22 février 2017 pour la révision du zonage d'assainissement. L'avis a été rendu le 14 avril 2017 et mentionne que le projet est compatible avec les préconisations du Scot du Territoire de Belfort et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Rhône Méditerranée, qu'il ne porte pas atteinte aux zones protégées et aux ressources en eaux, en appui de la décision de ne pas soumettre ce projet à une évaluation environnementale complémentaire.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet lors de la phase de concertation préalable
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairie de Vétrigne et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par voie postale ou par courriel,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie.

J'en conclus que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique a suscité une bonne participation du public, 14 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 5 observations ou courriers ont été consignés au registre d'enquête publique dont une seule peut relever à la fois du projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement.

2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet

Le projet présenté à l'enquête publique prend en compte le choix fait par les élus de la commune et le conseil communautaire de Grand Belfort, de maintenir l'assainissement collectif sur l'ensemble de l'agglomération, y compris pour les secteurs en extension. La collecte des eaux usées est orientée presque exclusivement sur la station de traitement communautaire de Denney qui est dimensionnée pour traiter les effluents d'une centaine d'habitants supplémentaires intégrant la commune. Néanmoins des dysfonctionnements récents démontrent à l'évidence qu'un apport excédentaire d'eaux pluviales en période de fortes pluies parvient à la station et réduit fortement sa capacité de traitement. Des études ont été diligentées par le service assainissement de Grand Belfort afin d'expertiser les différents réseaux et remédier à ces dysfonctionnements.

Un petit thalweg orienté sud nord favorise largement un écoulement par gravité des eaux usées en direction de la station d'épuration de Denney. En ce qui concerne les eaux pluviales, la faible perméabilité des couches de surfaces ne favorise pas le traitement et une infiltration à la parcelle. Néanmoins les aménagements existants permettent de recueillir les eaux pluviales soit dans le réseau affecté à cet usage soit dans les bassins de prévention d'orages. Les eaux pluviales sont ensuite orientées vers la zone humide du ruisseau de la femme et alimentent l'étang des Forges.

2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

Ce projet de développement retenu pour le village, s'il est de nature à satisfaire les besoins immédiats en nouvelles zones constructibles, présente quelques aspects négatifs. En effet, la contrainte des milieux humides nécessite de bien identifier les parcelles aptes à l'urbanisation afin de préserver ces milieux sensibles. L'étude pédologique des sols, menée pour chacune des parcelles identifiées dans le projet, répond en partie à cet objectif.

La zone 2 AU « des anciens poulaillers » nécessitera des renforcements en matière de voirie et de réseau d'eaux usées qui devraient être pris en compte par l'aménageur dans un projet d'ensemble.

2.4.- Conclusion générale

Le schéma d'assainissement de la commune de Vétrigne prévoit le maintien en assainissement collectif de type séparatif pour la totalité du territoire communal. Cette solution est la plus favorable, mais impose une vigilance accrue pour que les rejets des eaux pluviales soient effectivement orientés vers les réseaux appropriés pour la majorité des habitations ou à défaut que les traitements à la parcelle soient réalisés et soient conformes à la législation.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu les propositions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,

Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis favorable pour le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne

Fait à Vétrigne le 16 août 2017

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

